



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION DU CROSS DES COTEAUX**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2212-2,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles R411-29 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique,

Considérant la demande présentée par l'association les Amis de la Course à Pied, représentée par le référent Monsieur Sébastien THOMASSON, de procéder à une course pédestre dénommée "39^e Cross des coteaux" le dimanche 14 septembre 2025 de 6h00 à 16h00, à Crolles,

Considérant qu'une demande d'autorisation a également été déposée en Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'Association "Les Amis de la course à pied" est autorisée à emprunter les voies publiques communales lors de l'organisation de sa manifestation « 39^e Cross des coteaux 2025 » le dimanche 14 septembre 2025. Elle devra se conformer strictement aux éléments indiqués dans l'arrêté d'autorisation de la Préfecture et, notamment, suivre les parcours déterminés.

ARTICLE 2° - La circulation sera interdite de 08h00 à 09h30 sur la portion de route située entre le croisement des rues Leo Lagrange/Hector Berlioz et Leo Lagrange/Avenue Joliot Curie.

ARTICLE 3° - La sécurité du parcours sera assurée par des personnes (signaleurs) munies de brassards et de piquets mobiles réglementaires qui seront positionnées en différentes intersections et points sensibles. La circulation aux points de traversée de la RD1090 sera assurée par la Police Municipale afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité.

ARTICLE 4° - La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5° - La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale correspondante.

ARTICLE 6° - Monsieur le Maire,
La Direction Générale des services de la Mairie de Crolles,
Le responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du
présent arrêté

ARTICLE 7° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'association « Les Amis
de la Course à Pied ».

A Crolles, le 13 AOUT 2025
Philippe
LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le de sa notification le
..... et de sa transmission en Préfecture le
.....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique
/ marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche
interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant
ce délai.